



DÉLIBÉRATION

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Convocation des délégués par Monsieur le Président le 14 janvier 2025.

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq à quatorze heures trente, au sein des locaux de Seine et Yvelines Archéologie situés à Montigny-le-Bretonneux, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE. Le secrétariat de séance est assuré par Madame Stéphanie THIEYRE.

Collectivité	Délégué(s)	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Donne pouvoir à
Département des Yvelines	Madame Laurence BOULARAN	X			
	Monsieur Lorrain MERCKAERT	X			
	Madame Stéphanie THIEYRE	X			
Département des Hauts-de-Seine	Madame Jeanne BÉCART	X			
	Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE	X			
	Madame Nathalie PITROU			X	Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE

Le nombre d'élus délégués présents ou représentés est de 6 sur un total de 6.

Le quorum est donc atteint.

Le total des voix est de **6**.

- Vote pour : 6 (Madame Jeanne BÉCART, Madame Laurence BOULARAN, Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Madame Stéphanie THIEYRE)
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

Le Comité syndical adopte ce qui suit.



DÉLIBÉRATION

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-1, L5721-1 et suivants,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L522-7 et L522-8,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Hauts-de-Seine et du Préfet des Yvelines n°78-2022-08.17-00002 du 17 août 2022 portant création du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Archéologie »,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Archéologie », dans leur version issue de la délibération n° SYA-2023-CS-35 du Comité syndical en date du 05 décembre 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° SYA-2023-CS-32 du Comité syndical de « Seine et Yvelines Archéologie » en date du 05 décembre 2023 relative à l'adoption du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° SYA-2023-CS-33 du Comité syndical de « Seine et Yvelines Archéologie » en date du 05 décembre 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° SYA-2023-CS-34 du Comité syndical de « Seine et Yvelines Archéologie » en date du 05 décembre 2023 relative au mouvement de crédits de chapitre à chapitre,

Vu la délibération n° SYA-2024-CS-14 du Comité syndical de « Seine et Yvelines Archéologie », en date du 05 décembre 2024 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2025,

Vu l'annexe à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Approuve le budget primitif pour l'exercice 2025 du Syndicat voté par nature au niveau du chapitre, arrêté en dépenses et en recettes tel qu'il figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération et synthétisé comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 400 €	2 040 310 €
Recettes	2 400 €	2 040 310 €

ARTICLE 2 : Décide d'inscrire au budget du Syndicat pour l'année 2025, à la nature comptable 7473, un crédit de 1 381 410 € représentant la participation du Département des Hauts-de-Seine et la participation du Département des Yvelines au titre des dépenses du Syndicat selon la clef de répartition de la contribution aux dépenses fixée à 67 %, soit 925 544,70 €, pour le Département des Yvelines et 33 %, soit 455 865,30 €, pour le Département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 : Précise que, pour chacune des participations, le Syndicat procèdera à un appel de fonds à hauteur de :

- 70 % du montant total de la contribution au premier semestre ;
- 30 % du montant total de la contribution au second semestre, laquelle pourra être ajustée en fonction de la prévision de réalisation.

Le Président de
Seine et Yvelines Archéologie
Grégoire DE LA RONCIÈRE